

# Tarif « bleu » usage non résidentiel clients éligibles au Tarif réglementé de vente

**Tarif réglementé de vente d'électricité** : prix fixés par les pouvoirs publics, en vigueur au **1er février 2026**, ici **Hors Taxes** <sup>(1)</sup>  
Version standard, applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'autoconsommation collective.

Puissance souscrite	Réglage disjoncteur <sup>(2)</sup>	Option Base (ST)		Puissance souscrite	Option Heures Creuses (DT)				
		Prix abonnement*			Prix kWh	Prix abonnement		Prix kWh (kilowattheure)	
		année	mois			année	mois	H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)
kVA	Ampères	€HT		€HT/kWh	kVA	€HT		€HT/kWh	
3	15	134,04	11,17	0,1274	6	167,40	13,95	0,0989	0,1351
6	30 ou 3x10	166,92	13,91		9	200,16	16,68		
9	45 ou 3x15	198,60	16,55		12	233,76	19,48		
12	60 ou 3x20	230,28	19,19		15	265,68	22,14		
15	3x25	261,48	21,79		18	299,04	24,92		
18	3x30	291,60	24,30		24	371,40	30,95		
24	3x40	357,36	29,78		30	436,32	36,36		
30	3x50	422,52	35,21		36	501,84	41,82		
36	3x60	487,20	40,60						

\* **Majoration d'abonnement pour les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation individuelle avec injection** : 9,60 €HT/an (Décision du 28 janvier 2026 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale : « (...) une majoration en euro par an est appliquée afin de prendre en compte le coût différencié de la composante annuelle de gestion de la clientèle »)

(1) Hors taxes (HT) s'entend comme n'incluant **pas** les taxes et contributions applicables en facturation, à savoir :

- la fraction perçue sur l'électricité de l'accise sur les énergies (anciennement TICFE, CSPE)
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA)
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(2) Non applicable si compteur communicant

## Frais les plus courants <sup>(4)</sup>

Prestation	Prix € HT <sup>(1)</sup>
Mise en service d'un compteur non communicant	27,00
Mise en service d'un compteur communicant	1,48
Mise en service avec Relevé par l'abonné	27,00
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur non communicant	51,30
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur communicant	36,09
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur non communicant	36,31
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur communicant	3,57

(4) Catalogue complet sur [www.primeo-alsace.fr](http://www.primeo-alsace.fr)

## Informations utiles

### **Pour les demandes de mise en service :**

- si l'alimentation électrique n'a pas été maintenue :  
opération effectuable à distance si compteur communicant,  
sinon intervention sur rdv heure fixe
- Si l'alimentation a été maintenue :  
possibilité d'effectuer un transfert entre titulaires  
ancien/nouveau contrat en complétant le formulaire « relevé  
par l'abonné » (voir ci-contre)

A fournir **dans les deux cas** : copie du bail ou  
attestation de propriété et copie de titre d'identité.

### **Pour les demandes de mise hors service :**

intervention réalisée sans rendez-vous si le compteur  
est communicant ou directement accessible à nos services,  
sur rendez-vous dans le cas contraire.  
Demandes à faire au plus tard 5 jours ouvrés  
avant la date d'intervention souhaitée.

### **Pour les transferts entre titulaires, via formulaire « relevé par l'abonné » :**

compléter toutes les informations demandées et  
joindre les pièces justificatives :  
seuls les dossiers complets pourront être traités.

## Des questions sur Primeo Energie ?

Pour plus ample information sur nos offres et services ou toute autre question, nous sommes  
à votre écoute au 03 89 89 76 40 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15  
ou par e-mail à [info@primeo-energie.fr](mailto:info@primeo-energie.fr)